

<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input type="checkbox"/>	Technologie
<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input type="checkbox"/>	Réglementation

**CIRCULAIRE**  
Le 6 octobre 2005

### LIMITES DE POSITION – CONTRATS À TERME

Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) détermine et publie mensuellement les limites de position sur les contrats à terme, conformément aux articles 15508, 15608, 15708, 15758, 15809 et 15908 des Règles. Vous trouverez ci-dessous les nouvelles limites de position pour les divers contrats à terme inscrits à la Bourse, exprimées en nombre de contrats (cts) pour toute position nette acheteur ou vendeur, pour tous les mois d'échéance combinés. Ces nouvelles limites **entrent en vigueur immédiatement**.

CONTRATS À TERME	LIMITES DE POSITION	
	Spéculateur	Contrepartiste
<b>BAX</b> - Acceptations bancaires canadiennes de trois mois	<b>68 500 cts</b>	<b>68 500 cts</b>
<b>CGB</b> - Obligations du gouvernement du Canada de dix ans	<b>28 900 cts</b>	<b>28 900 cts</b>
<b>CGZ</b> - Obligations du gouvernement du Canada de deux ans	<b>4 000 cts</b>	<b>4 000 cts</b>
<b>SXF</b> - Indice - S&P/TSX 60	<b>30 000 cts</b>	<b>30 000 cts</b>
<b>ONX</b> – 30 Jours sur le Taux « Repo » à un Jour	<b>5 000 cts</b>	<b>7 000 cts</b>
<b>SXA - SXB - SXH - SXY</b> - Indices sectoriels plafonnés S&P/TSX	<b>20 000 cts</b>	<b>20 000 cts</b>

Vous trouverez ci-dessous un rappel de la position nette au-delà de laquelle les positions doivent être déclarées à la Bourse, de la façon prescrite par celle-ci, conformément aux articles 15509, 15609, 15709, 15759, 15810 et 15909 des Règles.

CONTRATS À TERME	Seuils de déclaration
<b>BAX</b> - Acceptations bancaires canadiennes de trois mois	<b>300 cts</b>
<b>CGB</b> - Obligations du gouvernement du Canada de dix ans	<b>250 cts</b>
<b>CGZ</b> - Obligations du gouvernement du Canada de deux ans	<b>250 cts</b>
<b>SXF</b> - Indice - S&P/TSX 60	<b>1 000 cts</b>
<b>ONX</b> – 30 Jours sur le Taux « Repo » à un Jour	<b>300 cts</b>
<b>SXA - SXB - SXH - SXY</b> - Indices sectoriels plafonnés S&P/TSX	<b>500 cts</b>

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec M. Frank Barillaro, analyste principal, Surveillance des marchés, Division de la réglementation au (514) 871-4949, poste 240 ou par courriel à [fbarillaro@m-x.ca](mailto:fbarillaro@m-x.ca).

Jacques Tanguay  
Vice-président, Division de la réglementation

Circulaire no : 146-2005